



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise  
Arrêté permanent portant création d'une (1) place de  
stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR)

**Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;  
VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;  
VU le code de la route, et notamment en ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-1 à R. 417-13 ;  
VU l'article L. 241-3-2 et R. 241-21 du Code de l'Action Sociale et des familles ;  
VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;  
VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;  
VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;  
VU le code pénal, et notamment les articles 131-13, R. 610-1 à R. 610-5 ;  
VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles 132-1, L. 511-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de redéfinir les différentes zones de stationnement afin de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte communautaire, de la carte mobilité inclusion (C.M.I) et de la carte grand invalide de guerre (G.I.G)

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est instauré un emplacement pour les personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion (C.M.I.) et de la carte grand invalide de guerre (G.I.G) sur la première place de parking situé en amont du 08 bis rue du Lion Bleu 60820 BORAN SUR OISE.

**Article 2 :**

Cette application entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées par une contravention de la 4<sup>ème</sup> classe.

**Article 4 :**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,  
Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise,  
Monsieur le chef de service de la police municipale,  
Monsieur le chef de corps du CPI de Boran-sur-Oise,  
Monsieur le responsable des services techniques de la commune,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Boran-sur-Oise, le 12 juillet 2024



Le Maire

Jean Jacques DUMORTIER